

ARRETE n°2025_142

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 048-284800026-20250922-2025_142-AR



Portant renouvellement de la liste d'aptitude, suite à concours, pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « Aménagement urbain et développement durable » - SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté 2021_093 du 26 juillet 2021 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_095 du 5 avril 2022 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2022

Vu l'arrêté n°2022_096 du 5 avril 2022 portant nomination des correcteurs des épreuves écrites des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_105 du 12 avril 2022 fixant les listes des candidats admis à concourir des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_113 du 15 avril 2022 fixant les listes définitives des candidats admis à concourir des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2024_126 du 24 septembre 2024 portant renouvellement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « Aménagement urbain et développement durable » - session 2022 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admissibilité du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admission du 7 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » est établie comme suit :

Genre	Nom	Prénom
Monsieur	BEJOT-PISTIS	Adrien
Madame	DEBEAUVAIS	Valentine
Monsieur	LAURANT	Guillaume Jean Pierre
Madame	MATA	Pauline
Monsieur	ROMEYER	Jean-Damien

ARTICLE 2 - La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **30 septembre 2025**.

ARTICLE 3 - Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur liste d'aptitude.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le jeudi 11 septembre 2025

Le Président,



Laurent SUAU